**SALARIES NE PASSEZ PAS A COTE DE VOS DROITS DURANT CETTE PERIODE DE PANDEMIE COVID 19**



Le 18/04/2020

**Remboursements de vos frais kilométriques**

**Tous les salariés ST,** y compris les intérimaires**,** vous qui vous êtes rendu sur les sites ST pendant la période de confinement compris entre le 18 mars et le 11 mai 2020.

Le saviez-vous : vous êtes éligible sans conditions à une indemnité kilométrique prévu dans l’accord d’entreprise du 18 mars 2020 qui traite notamment des rotations des effectifs et qui dispose dans son article 3 que pour chaque jour de travail effectif sur le site, cette **indemnité vous est due, que vous soyez habituellement éligible à une prime de transport ou non.**

Cette indemnité doit être déposée auprès du management et/ou de vos RH pour un paiement au plus tard sur la paye de juin.

En fournissant la carte grise du véhicule utilisé et les jours de présence sur site durant la période.

Comment est-elle calculée :

Il faut calculer, sur Mappy par exemple, la distance totale Aller/Retour entre l’adresse de son domicile et le site d’appartenance. Ensuite il faut, pour chaque jour effectivement travaillé, appliquer le barème fiscale 2020 ci-dessous :

| Puissance fiscale : | Jusqu'à 5000 km : |
| --- | --- |
| 3 CV et moins | 0.456€ x distance |
| 4 CV | 0.523€ x distance |
| 5 CV | 0.548€ x distance |
| 6 CV | 0.574€ x distance |
| 7 CV et plus | 0.601€ x distance |

**Exemple :**

La distance entre mon domicile et mon site est de **30 kms A/R**, mon véhicule présente 6CV fiscaux et enfin durant la période (du 18 mars au 11 mai) je me suis rendu **30 fois** sur le site :

Je calcule 30 kms X 30 jours = **900 km** pour l’ensemble de la période

900 x 0 ,574€= **516,60€ de remboursement de frais kilométriques pour l’ensemble de la période.**

**ATTENTION pour les salariés éligibles habituellement à une prime de transport, celle-ci sera déduite pour chaque jour d’application du barème kilométrique.**

**Pour les autres avantages versés au titre du transport, une proratisation est possible.**

**Faites vos calculs, mais le barème kilométrique devrait être, dans la plupart des cas, plus favorable.**

**Dernière Minute :**

Les salariés pour qui les transports en commun restent leur seule option pour se rendre sur les sites (pas de permis, pas de véhicule…)

Il est remis sur simple demande à la sortie des sites, 1 kit comprenant 2 masques et 1 flacon de gel hydroalcoolique chaque jour.